

Délibération n°2026-04-21

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Re\_Fashion : convention avec l'éco-organisme de la filière textile

| Nombre de membres du conseil |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 99 |
| Présents                     | 83 |
| Pouvoirs                     | 12 |
| Votants                      | 95 |

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 02 juin 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Patrick Veau est désigné secrétaire de séance.

#### Élus<sup>1</sup> :

#### Étaient présents (83) :

Albentoza Christophe ; Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Beauvy Catherine ; Betoule Philippe ; Beynat Audrey ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Briquet Isabelle ; Brugere Philippe ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Delpy Daniel ; Didier Dubosclard ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Guenet Pascal ; Guignabel Marie-José ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Lascombes David ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mavier Fabrice ; Mazaleyrat Michel ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Nadine Coudert ; Padilla Eugène Pierre ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Touzac Guy ; Tur Christophe ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimont Barbara ; Ziolo Éric.

#### Ont donné pouvoir (12) :

Courty Marie-Line ; Delibit Sandra ; Demathieu Laurent ; Follezou Jean-Luc ; Galland Baptiste ; Grégoire Sandrine ; Jouve Nicolas ; Meallet Sylvain ; Prabonneau Sylvie ; Tremont Laëtitia ; Varrieras Vincent ; Vercauteren Rebecca.

#### Étaient excusés (4) :

Arnaud Gerard ; Besse Stéphane ; Louradour Pierrick ; Sarfati Laurent.

<sup>1</sup> démission de Mme Julie Meunier en date du 3 juin 2026, remplacement non effectif à ce jour

Le président explique que Re\_fashion est l'éco-organisme agréé par l'État pour la filière des textiles, linges de maison et chaussures (TLC). À ce titre, il perçoit les écocontributions versées par les producteurs et mobilise ces financements pour accompagner les collectivités dans le développement de la collecte des textiles ainsi que dans la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029, Haute-Corrèze Communauté conduit plusieurs actions en lien avec les objectifs poursuivis par Re\_fashion. Il s'agit notamment d'actions de sensibilisation auprès du jeune public visant à accompagner chaque année plusieurs établissements scolaires dans la prévention et la réduction des déchets, ainsi que d'actions de communication destinées à promouvoir le réemploi, la réutilisation et le tri des textiles.

Afin de bénéficier des soutiens financiers proposés par Re\_fashion, il est proposé de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération. Cette convention définit les modalités de coopération entre les deux parties et permet à Haute-Corrèze Communauté de solliciter des aides financières pour différentes actions : acquisition ou renouvellement d'équipements de collecte, opérations de communication, animations de sensibilisation auprès des scolaires ou du grand public.

À titre d'exemple, Re\_fashion peut apporter un soutien financier pouvant atteindre environ 300 € par classe sensibilisée, dans la limite de 30 classes par an. La signature de cette convention constitue ainsi une opportunité de renforcer les actions déjà engagées par la collectivité tout en mobilisant des financements extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'éco-organisme Re\_Fashion ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

| A l'unanimité, |    |
|----------------|----|
| Votants        | 95 |
| Pour           | 95 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 juin 2026

Le Président,  
Pierre Chevalier



Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :

- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.